

Contrat de partenariat ESCT – UVPG

Entre les soussignés

Ecole Supérieure de Conduite de Travaux (ESCT)

Sarl au capital de 197000€

Dont le siège social est situé :
78 rue de Montreuil
94300 VINCENNES

Représentée par Philippe RAOULT en sa qualité de gérant

Avec

ESCT MAROC PRIVE

Sarl au capital de 264000 DHS

NIF : 06526725

Dont le siège social est situé :
Immeuble Harmonie 3 Angle Bd Abdelkrim EL KHATTABI et Avenue EL MANSSOUR EDDAHBI
GUELIZ
40000 MARRAKECH

Représentée par Philippe RAOULT en sa qualité de gérant

Ci-après dénommée le « distributeur »

Et,

UNIVERSITE VIRTUELLE PRIVEE DU GABON

Dont le siège social est situé : Ruelle ENSET. BP: 455, Libreville-Gabon. Tel: +24166184408

N° NIF: 370669-C. | N° RCCM: GA-LBV-01-2020-A10-01945.

Représentée par Yann MAKOBIANI en sa qualité de Président Directeur Général

Ci-après dénommée le « fournisseur »

D'autre part

Contrat de partenariat ESCT – UVPG

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le distributeur partenaire exploite un centre de formation dans le BTP ayant acquis une forte renommée dans la profession.

En tant qu'organisme de formation, le distributeur partenaire dispose d'une plateforme de E-Learning nommé BATILEARN :

Formation à distance entremêlant cours, exercices, vidéos, tests, QCM en E-Learning et stages ayant pour but d'obtention des titres professionnels Bac+2, Bac+3 et Bac+5 enregistrés au RNCP sous l'enseigne ESCT.

Le distributeur partenaire fournira l'accès à sa plateforme de E-Learning BATILEARN, les supports de cours, les exercices, les interventions en visioconférence si besoin, la progression pédagogique ainsi que tous les supports informatiques pour mener à bien cette mission. De plus, le distributeur partenaire effectuera la validation des différentes épreuves des titres concernés. Cette validation s'effectuera en coordination avec le fournisseur partenaire.

Il est précisé que la marque BATILEARN la marque du distributeur partenaire a été déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle en France sous le numéro 4095211.

Le distributeur partenaire est susceptible, par son savoir-faire et sa réputation, de contribuer à l'essor de la clientèle du fournisseur partenaire, ce dernier le reconnaissant et déclarant avoir eu communication de la liste des fournisseurs partenaires et de leurs lieux d'implantation.

Le fournisseur partenaire reconnaît en outre sa méconnaissance des techniques de la profession au jour de la signature du présent contrat ; le distributeur partenaire s'engageant, au moyen de stages préalables et en cours de contrat à lui enseigner lesdites techniques nécessaires à l'exploitation de BATILEARN et de ESCT.

Le fournisseur partenaire déclare reconnaître le savoir-faire du distributeur partenaire et plus particulièrement au regard des implantations géographiques et des contraintes démographiques et socioprofessionnelles.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Le distributeur partenaire accorde au fournisseur partenaire qui l'accepte, la qualité de partenaire afin d'y développer un réseau de formation

Contrat de partenariat ESCT – UVPG

En cas de rupture du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, le fournisseur partenaire s'engage à cesser d'utiliser la marque et l'enseigne et en conséquence, à les faire disparaître de son enseigne, de ses parutions publicitaires sous quelque forme que ce soit et de l'ensemble de ses documents commerciaux et administratifs dans un délai d'un mois suivant la rupture du contrat.

Article 6 – Secret – Non-concurrence – Non établissement

Pendant toute la durée du présent contrat soit un an et son renouvellement, le fournisseur partenaire s'interdit, directement ou indirectement, d'entreprendre, d'exercer ou de participer, directement ou indirectement à toute activité susceptible de concurrencer le réseau BATILEARN ou lui porter préjudice en France, ou au Monde.

Sauf accord préalable et écrit ayant fait l'objet d'un nouveau contrat, le fournisseur partenaire s'engage expressément à ne pas exploiter, dans le domaine de l'activité fournisseur partenaire, un autre établissement que celui faisant l'objet du présent contrat.

Pendant toute la durée du présent contrat, le fournisseur partenaire s'interdit de participer directement ou indirectement à l'exploitation de tout magasin, réseau ou organisation ayant une activité concurrente dans le même domaine d'activité.

Le fournisseur partenaire s'interdit de divulguer ou d'exploiter en dehors du cadre du présent contrat, tout ou partie des méthodes, procédés, documents, fichiers, connaissances et renseignements commerciaux, techniques, ou financiers qui lui sont ou seront connus dans le cadre du présent contrat et des activités du réseau.

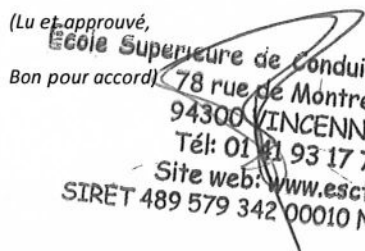
Article 18 – Clause attributive de compétence

De convention expresse, en cas de contestation de quelque nature qu'elle soit, relative à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, le tribunal de commerce du siège social de ESCT, même en cas de demande incidente d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, sera seul compétent.

Fait à Libreville

Le 14/09/2020

Le Distributeur partenaire

(Lu et approuvé,
Bon pour accord) 
Ecole Supérieure de Conduite de Travaux
78 rue de Montreuil
94300 VINCENNES
Tél: 01 41 93 17 79
Site web: www.esct.fr
SIRET 489 579 342 00010 NAF 8559 A

Le Fournisseur partenaire

(Lu et approuvé,
Bon pour accord)

